



Décision Individuelle n°2025 - 0228 du 21 JUIL. 2025
portant autorisation de prises de vues en cœur du Parc national des
Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la demande de Madame Emma BINET reçue par mail en date du 24 juin 2025,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que les opérations de prises de vues, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

La Société « **FURYO FILMS** », représentée par Madame Emma BINET, dont le siège social est situé

est autorisée à réaliser des prises de vues dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

1-2 Objet de l'autorisation

- | | |
|----------------------|--|
| ✓ Titre du projet : | Blue Ice |
| ✓ Nature du projet : | Court métrage |
| ✓ Diffusion : | TV et festivals de cinéma |
| ✓ Dates tournage : | Du 24 au 30 août 2025 |
| ✓ Secteur : | Hameau de l'Aubaret
Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère |
| ✓ Equipe : | 26 personnes |
| ✓ Moyens matériels : | - 1 caméra
- 4 projecteurs LED
- 1 tente régie Z-up |
| ✓ Animaux : | Une trentaine de brebis (avec l'accord du berger sur place) |

✓ Véhicules :

- 6 VL
- 1 véhicule de jeu (type C15 ou kangoo)
- 1 camion de 22 m³
- 1 camionnette de 8 m³

Article 2 : prescriptions obligatoires

La présente autorisation est accordée sous réserve que le tournage soit conforme à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

- 2-1 Le tournage est autorisé uniquement sur la zone prédéfinie (Gîte de l'Aubaret) avec un périmètre de 1 km de diamètre (cf. carte en annexe).
- 2-2 Pas de stationnement de véhicules en espaces naturels. Les VL et camions doivent être stationnés à proximité du Gîte, comme convenu avec le propriétaire.
- 2-3 Il ne doit y avoir aucune modification des lieux sur le site de tournage : pas de ramassage de végétaux, de déplacement d'éléments des paysages, ni aucune intervention sur les arbres.
- 2-4 Les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets sont mis en place et un nettoyage complet du site du tournage est effectué, afin qu'aucun déchet ne persiste.
- 2-5 Le feu est interdit en cœur du Parc, donc ni portage ni allumage de feu dans le périmètre du tournage.
- 2-6 Le tournage est autorisé du lever au coucher du soleil. Pas de tournage nocturne.
- 2-7 La tranquillité des lieux doit être respectée, aucune sonorisation.
- 2-8 Le survol à moins de 1 000 mètres au-dessus du sol est interdit en cœur de Parc, notamment par des drones.
- 2-9 Une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du tournage en cœur du Parc national des Cévennes.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

Article 4 : redevance

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

- 5-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable en amont pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.
- 5-2 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 : assurance

Le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du tournage audiovisuel.

Article 7 : mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique de fin que « des séquences du film ont été tournées avec l'autorisation exceptionnelle du Parc national des Cévennes, dans le respect des nombreuses espèces protégées présentes sur le site ».

Article 8 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 9 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Vincent CLIGNIEZ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

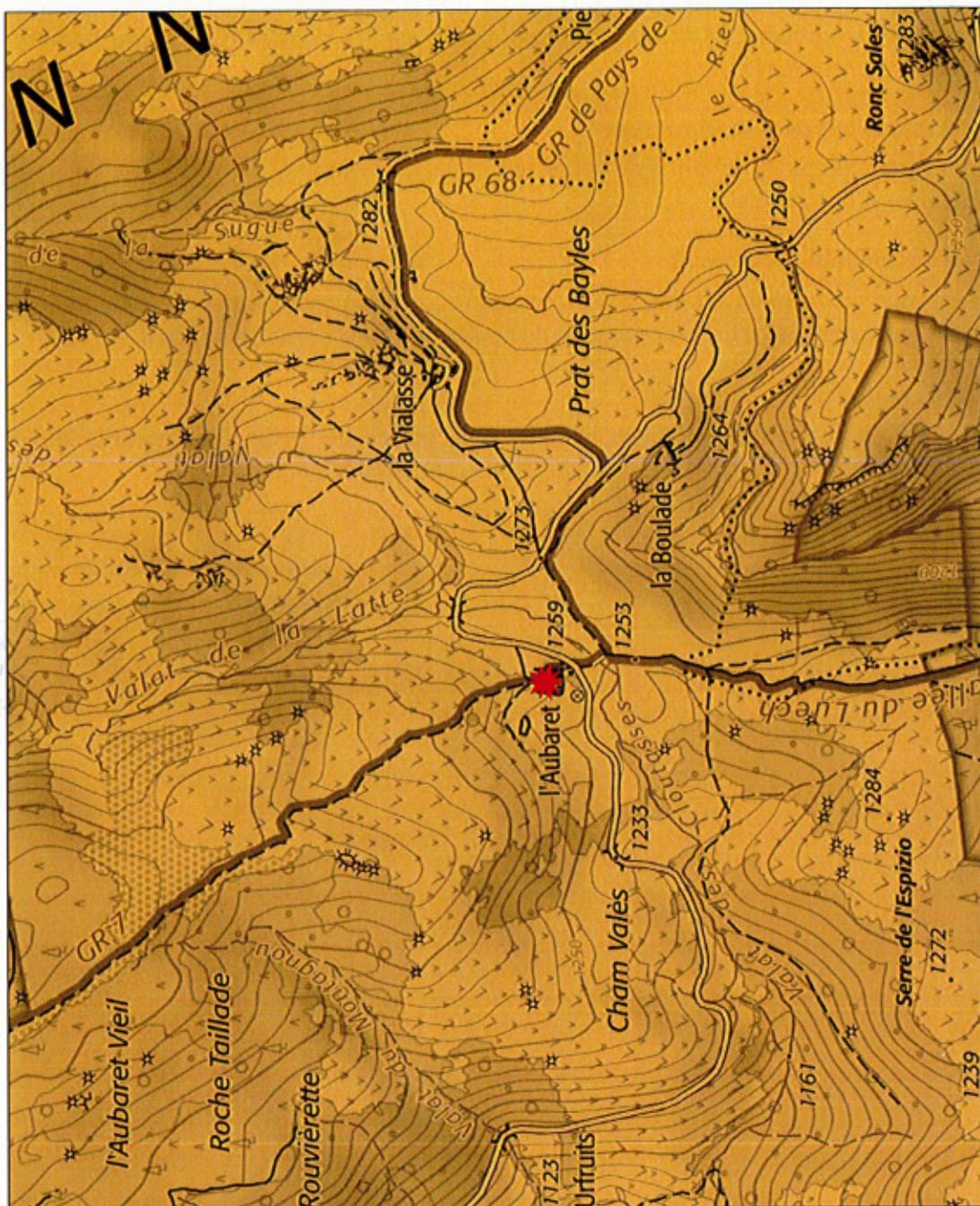
- originaux :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
 - copies :
 - Commune mentionnée à l'article 1
 - EP PNC : massif Mont-Lozère
- Dossier n°2025-3093

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE DE LA DECISION INDIVIDUELLE

Localisation lieu tournage

CARTE

Tournage court métrage "Blue Ice"
Du 24 au 30 août 2025



- Parc national
- Aire d'adhésion
- Coeur
- Lieu tournage (périmètre 1km)

N
1:7 677 304 061

Source : PNC IGN
Édition : Projet Ocas tournage
© PNC - 17-07-2025

